

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-217400704-20240109-D2024\_0



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2024 - 01**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	21
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 janvier 2024

**OBJET : AUTORISATION DONNEE  
A MADAME LE MAIRE  
D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE  
MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DANS LA  
LIMITE DU QUART DES CREDITS  
INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF  
2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf  
janvier, le conseil municipal de la  
commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART  
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
FICHARD B. ARNOUX. R. CHANTELOT C.  
PLEYNET J.P. CHEVRON F. DIANA C.  
RACINE FREIXENET M. CORNU C.  
MATTERA A.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à  
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à  
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir  
à de PROYART A. » BILLARD G.  
QUERNEC GARIN C. « pouvoir à  
MATTERA A. » GEROUDET A. « pouvoir à  
FICHARD B. » CHAMPEAU S.  
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT  
C. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.



Après exposé de Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint chargé des finances,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 11 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération en date du 05 décembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1  
modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37, permettant à l'exécutif de  
la collectivité territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe  
délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la  
limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les  
crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2023 s'élèvent à 6 828 895,96 €  
et que les crédits 2023 afférents au remboursement de la dette sont de 350 001,00 €, le  
montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant  
l'adoption du budget s'élève à 1 619 723,74 € ;



Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	1 000,00
Immobilisations corporelles	21	200 000,00
Immobilisations en cours	23	1 418 723,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les autorisations spéciales de dépenses telles que rappelées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;

**PRECISE** que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2024

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
François MORAND

Le maire  
Pascale MORIAUD

